

## Session criminelle extraordinaire de Libreville Acquitté après avoir passé... 7 ans en prison



Photo : DEMAKOULA

La Cour dirigée par Yvette Ikapi a su manager les débats.



Photo : DEMAKOULA

Le ministère public a requis l'acquittement.



Photo : DEMAKOULA

Mintogo Puffy Parfait enfin libre.

JNE

Libreville/Gabon

EXISTE-IL un lien de causalité entre les violences exercées par Mintogo Puffy Parfait sur sa concubine Melighe Justine et les douleurs pelviennes ayant entraîné la mort de cette dernière, bien que sans intention de la donner ? C'est autour de cette question qu'a tourné le procès de ce jeune compatriote, qui comparait hier, devant la Cour criminelle de Libreville.

Il est reproché à Mintogo Puffy Parfait, Gabonais, 37 ans, d'avoir, courant avril 2010 au quartier Sotega, porté « volontairement des coups et fait volontairement des blessures » à sa concubine Melighe Justine sans intention de donner la mort mais qui l'ont, hélas, occasionnée.

Ces faits, prévus et punis par l'article 232 du Code pénal, emportent l'application des peines criminelles. C'est pourquoi le ministère

public, après avoir requalifié le crime de « meurtre » initialement retenu à l'encontre de Mintogo Puffy Parfait en celui de « coups et blessures volontaires mortels », a ordonné son renvoi devant la Cour criminelle pour y être jugé conformément à la loi.

A la barre, l'accusé, cheveu coupés court, vêtu d'un ensemble de couleur blanche, se défend bien. Il explique que lors d'une dispute avec sa concubine, en voulant se dégager avec énergie de l'étreinte de cette dernière, celle-ci s'est retrouvée projetée en arrière, avant de tomber contre le lit au niveau du ventre. Quelques jours après, la victime, se plaignant de douleurs atroces au bas-ventre, est conduite nuitamment au Centre hospitalier de Libreville (CHL), aujourd'hui Centre hospitalier universitaire de Libreville (CHUL). Le médecin préconise une échographie mais vu l'heure tardive, celle-ci ne peut être faite.



Photo : DEMAKOULA

Les matons assurent la sécurité des audiences.

**QUAND LE DOUTE PROFITE À L'ACCUSÉ.** Le lendemain, Melighe Justine ne se sentant toujours pas bien, son concubin l'amène deux fois de suite au CHL pour y subir des soins. L'échographie, réalisée entre-temps, révèle « une contusion post-traumatique ». Et c'est au deuxième départ pour l'hôpital que la dame décède en chemin. L'autopsie pratiquée sur le corps de la victime détecte « un suintement sanglant dans

l'abdomen ». Ce que le jeune homme justifie par le fait que sa concubine consommait, bien avant l'altercation, des médicaments non recommandés. Et de confier que c'était-là l'objet de leur dispute. Les mains posés à la barre, l'accusé, qui fond en larmes en relatant ces douloureux moments, ne change pas sa ligne de défense, malgré les questions de la Cour et du ministère public pour élucider cet homicide. Dans ses réquisitions, le

ministère public, représenté par Foubou-Lingoumbi, commence par avouer son embarras au regard des conclusions des deux médecins – ayant expertisé la victime – qui se contredisent. En effet, le médecin ayant pratiqué l'échographie parle d'« une contusion post-traumatique ». Tandis que le médecin-légiste indique tout simplement une mort causée par « un suintement sanglant dans l'abdomen ». Qui croire ? Surtout que le concubin a affirmé à la barre que sa concubine absorbait, avant leur altercation, des médicaments vendus dans les places publiques par des non-professionnels.

**VERDICT.** Ceci a amené le parquet général à tirer ses propres conclusions : quand il y a doute en matière pénale, celui-ci profite à l'accusé. En définitive, le ministère public a requis purement et simplement l'acquittement de l'accusé. Le conseil de Mintogo Puffy Parfait, Mes Sylvie

Rekangalt et Ndimine Moussodou, ont saisi la balle au bond pour démontrer qu'effectivement leur client ne mérite pas la prison mais la relaxe pure et simple. Dans leur conclusion, ils ont plaidé non coupable.

Prenant la parole en dernier, Mintogo Puffy Parfait lâche, d'une voix faible : « Madame le président, je n'ai dit que la vérité ».

Les jurés l'ont entendu. Ils l'ont donc déclaré non coupable et prononcé son acquittement. A l'annonce du verdict, Mintogo Puffy Parfait, qui est en détention préventive depuis... le 28 mai 2010, embrasse sa famille venue assister à l'audience.

Une disposition du Code pénal gabonais indique que l'Etat doit réparation à toute personne « blanchie » par le tribunal alors qu'elle a déjà passé beaucoup de temps en prison. Espérons que ce jeune père de deux enfants bénéficiera de cette mesure, afin qu'il puisse enfin donner un sens à sa vie.

## Vol aggravé

### Huit ans de prison pour Lilian Mendang

N.O.

Franceville/Gabon

FIN de parcours pour Lilian Mendang, alias "Satan", Gabonais de 31 ans, appréhendé dernièrement par les agents de la Sûreté urbaine du commissariat central de Franceville, pour de multiples vols commis au quartier Potos, où il réside.

Ce jeune compatriote est en effet donné comme ayant fait plusieurs victimes à travers le chef-lieu de la province du Haut-Ogooué, ces derniers temps. Ainsi, dans la nuit du 29 mai dernier, aux environs de 20 heures, il se serait infiltré dans le domicile d'une compatriote, absente à ce moment-là. Il en est sorti avec un petit butin constitué d'une bouteille de gaz, d'un poste téléviseur, d'un décodeur et

d'une somme de deux cent mille (200 000) francs. Le malfrat s'était introduit dans la maison par une fenêtre qu'il avait préalablement défoncée.

Le lendemain, "Satan" a poursuivi son équipée en s'attaquant au domicile de son voisin le plus proche, Joseph N'Nang. Là aussi, le propriétaire était absent. Après avoir défoncé la porte, l'"intrus" s'est emparé d'une arme à feu de type calibre 12, d'un décodeur Canal Sat et d'un appareil DVD. Ayant constaté que sa maison a été victime de vandalisme, la victime décidera de porter plainte, visant son voisin comme principal suspect, en raison de sa moralité douteuse.

Saisie à cet effet, la police a procédé à l'interpellation de Lilian Mendang au quartier Mangoungou. Au cours de l'interrogatoire, le mis en cause a reconnu les



Photo : N.O.

Le tribunal de Franceville où a été jugé Mendang.

faits.

Sur la base de ces aveux, les

agents de la Sûreté urbaine ont procédé à une perquisition

du domicile du suspect, où les effets recher-

chés ont été retrouvés, notamment l'arme à feu et plusieurs autres biens issus des précédents vols.

Lilian Mendang a d'ailleurs été identifié par les services du commissariat central de police comme étant un récidiviste. Mieux, il a été reconnu comme ayant purgé une peine de six mois d'emprisonnement à la maison d'arrêt de Libreville, pour coups et blessures volontaires. Mais le doute sur sa remise en liberté plane toujours au commissariat.

Il a été déféré devant le parquet de Franceville, le 12 juin dernier où il lui a été décerné un mandat de dépôt à la prison centrale de Franceville.

Devant le tribunal de première instance de Franceville, il a été jugé coupable des faits qui lui sont reprochés et a été condamné à huit (8) ans de prison à la maison carcérale de Yéné.